



# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 24 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier, le Conseil municipal de la commune de Saint Pierre de Chandieu dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, sous la présidence de Raphaël IBANEZ, Maire, suite aux convocations qui ont été adressées cinq jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la mairie cinq jours au moins avant la séance.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 26**

**PRÉSENTS :** Danielle NICOLIER – Cécile CARRETTI – Michel BERTRAND – Annick BADIN – Cédric TROLLIET – Chantal FRANCES – Dominique DUFER, Adjoints ;  
Agnès BAILLY – Robert LEROY – Sandra MARDI – Pascal BERGUER – Fabienne ROBERT – Karine MAIS – Christele BERERA – Michel FEHRENBACHER – Fabienne PALATAN – Jean-Christophe ALAMO – Yannick MARQUET- Daniel TORRES – Fabrice GRANGE – Christian SIMARD – Stéphanie PROST, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :** Franck GIROUD à Robert LEROY – Jean Marc BUCLIER à Raphaël IBANEZ - Véronique MURILLO à Christian SIMARD.

**ABSENTS EXCUSES :** Néant

**ABSENTS :** Néant

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Danielle NICOLIER

**DATE DE CONVOCATION :** 18 janvier 2024

---

## 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 06 DECEMBRE 2023

*Adopté à l'unanimité.*

## 2. Rapports d'activités 2022

rappelle que conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Locales, le Président de chaque établissement public de coopération intercommunale, doit adresser chaque année au Maire de chaque commune, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ces rapports font l'objet d'une communication au conseil municipal, en séance publique.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du dépôt des rapports annuels 2022 suivant :

- S.M.N.D. (Syndicat Mixte Nord Dauphiné) ;
- C.C.E.L. (Communauté de Communes de l'Est Lyonnais).

*Le Conseil prend acte de l'accomplissement de la formalité*

### **3. Fin de compétence, cessation d'activité et dissolution du syndicat rhodanien de développement du câble (SRDC)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-33, L.52 11-25-1, et L.5211-26

Considérant qu'après la décision de l'Établissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information (EPARI) du 20 octobre 2022 de résilier sa convention de conception et d'établissement d'un réseau câblé sur le territoire du SRDC, de céder son réseau et d'être dissout, la dissolution du SRDC est de plein droit en raison de l'achèvement de l'opération pour laquelle il avait été créé (autoriser l'EPARI à concéder un réseau câblé sur son territoire).

Vu la délibération en date du 6 novembre 2023, par laquelle le SRDC a approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2023 et accepté les conditions de sa liquidation.

Considérant notamment, au vu du protocole d'accord de dissolution ci-annexé, que cette dissolution du SRDC n'entraînera aucune charge pour ses communes et groupements de communes membres, qui pourront au prorata de leur participation au budget de fonctionnement du SRDC et de la participation de ce dernier au budget de fonctionnement de l'EPARI, percevoir une partie de l'excédent du résultat de fonctionnement constaté de l'EPARI à sa dissolution.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'un syndicat ne peut être dissout que par le consentement unanime des organes délibérants de ses collectivités membres, il convient donc aujourd'hui d'approuver la dissolution du SRDC et les conditions de sa liquidation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la dissolution du SRDC et les conditions du protocole d'accord de dissolution ci-annexé,
- **AUTORISE** M. le Maire à accomplir tout acte et formalité en ce sens,
- **COMMUNIQUE** aux fins de la bonne administration de cette décision, la présente délibération à M. le Président du SRDC.

***Adopté à l'unanimité.***

### **4. Compte rendu des délégations du Maire**

Conformément aux délibérations du 30 Avril 2014 et 3 juin 2020 par lesquelles le Conseil municipal lui a donné délégation pour traiter les affaires énumérées à l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT, il rend compte à l'assemblée des décisions prises entre le 6 décembre 2023 au 18 janvier 2024 :

#### **1. Marchés & avenants de travaux de fournitures & de services**

##### **DE2023-50 du 1<sup>er</sup> décembre 2023**

- **Lancement de la procédure du marché n°2023-19 «Travaux d'extension, de renouvellement, de réhabilitation ou de renforcement des canalisations d'eaux usées, pluviales et potables»**

Le marché aura une durée de 12 mois reconductible 3 fois et le montant de commande du marché initial et de chaque reconduction sera limité à 1 345 000,00 € HT.

#### DE2023-51 du 12 décembre 2023

- **Approbation de la modification 3.1 du Marché n°2021-TXBAT07 "Aménagement de la Cour intérieure et des Abords du Groupe Scolaire sur la commune de SAINT PIERRE DE CHANDIEU " pour le montant total en plus de 111 972,25 € HT soit 134 366,70 € TTC en raison de :**
  - L'actualisation du plan masse à la date du 19 Juillet 2023,
  - L'attribution de la partie espace vert à un marché à bon de commande CCEL séparé du groupement SEEM-CHAZAL,
  - L'intégration de la partie RESEAUX SECS (Electricité),
  - Le dimensionnement EP des puits perdus liés à une précision des sondages de perméabilité effectué après la phase DCE de l'ensemble du groupe scolaire,
  - La nécessité d'évacuations de bétons de fondations d'un ancien bâtiment avec pour conséquence l'augmentation significative du volume de terre végétale à apporter.

Le montant total du marché passe donc de 561 721,21 € HT (montant modifié suite aux 2 premiers avenants) à 673 693,46 € HT soit 808 432,15 € TTC.

#### DE2023-53 du 19 décembre 2023

- **Le marché n°2023-21 "Fourniture de bancs seniors, bancs publics et tables pique-nique"**

est attribué à VAD COLLECTIVITES - 16 avenue de la Gardie - 34510 FLORENSAC, pour un montant annuel maximum de 30 000 € HT. La durée du marché est de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> bon de commande.

#### DE2023-54 du 22 décembre 2023

- **Approbation de la modification 2 du marché n°2022-11 "Travaux de mise en accessibilité - Lot 4 (CLOISON FAUX PLAFOND)" pour le montant en plus de 1 873,80 € HT soit 2 248,56 € TTC :**

Les prestations supplémentaires sont dues à :

- l'ajout de la peinture du sol de la salle pluraliste,
- l'ajout de la peinture de portes initialement prévues en stratifiées à la salle pluraliste,
- l'ajout du sas de l'école élémentaire à reprendre.

Les prestations en moins sont dues à :

- la réalisation des travaux nécessaires uniquement sur les vestiaires foot neufs

Le montant du marché passe donc de 37 982,10 € HT (montant modifié suite au 1er avenant) à 39 779,90 € HT soit 47 735,88 € TTC.

#### DE2023-55 du 22 décembre 2023

- **Approbation de la modification 3 du marché n°2022-11 "Travaux de mise en accessibilité - Lot 3 (SERRURERIE MENUISERIE EXTÉRIEURE)" pour le montant en moins de 14 340,56 € HT soit 17 208,67 € TTC.**

La plus-value est due à :

- Hôtel de Ville : mains courantes moulurées à l'identique.

Les moins-values sont dues à :

- Château : suppression des gardes corps et des mains courantes de l'escalier principal,
- Ecole maternelle : suppression des seuils de rampe,
- Eglise : décision de ne pas rehausser le garde-corps existant validée par le Bureau de contrôle,
- Vestiaires foot : réalisation des travaux nécessaires uniquement sur les vestiaires foot neufs.

Le montant du marché passe donc de 75 035,86 € HT (montant modifié suite aux 2 premiers avenants) à 60 695,30 € HT soit 72 834,36 € TTC.

#### DE2024-02 du 11 janvier 2024

- **Approbation de la modification 1.4 du marché n°2021\_TXRESE01 "Extension d'un système de vidéo protection urbaine sur le territoire communal Phase 2 de déploiement - tranche ferme "**

relative à des travaux supplémentaires : raccordement de la fibre optique du système de vidéo-surveillance de la commune au CSU (Centre de Surveillance Urbain) de MIONS suite à la mutualisation des moyens de police entre les communes.

Le montant de la tranche ferme passe donc de 181 612,08 € HT à 214 951,78 € HT et donc le nouveau montant total du marché passe de 400 358,75 € HT à 433 698,45 € HT soit 520 438,14 € TTC.

### **2. Baux & RODP**

#### DE2023-52 du 15 décembre 2023

- Prolongation et renouvellement de la convention du domaine public accordée à STOP MIDI

### **3. Sinistres et assurances**

Néant.

#### 4. Achat et renouvellement de concessions et emplacements cinéraires

Du 6 décembre 2023 au 18 janvier 2024

Concession	Achat	Renouvellement
Cimetière du Centre	1	1
Cimetière de la Chapelle Saint Thomas	0	0

Case de columbarium	Achat	Renouvellement
Cimetière du Centre	0	0
Cimetière de la Chapelle Saint Thomas	0	0

#### 5. Droits de préemption

- Nombre de décisions de ne pas préempter depuis janvier 2023 : 43
- Nombre de DIA reçues entre le 6 décembre 2023 et 18 janvier 2024 : 3

#### 6. Demande de subvention et d'emprunt

DE2024-01 du 11 janvier 2024

- Demande de subvention « Changement des éclairages de l'Eglise Saint Pierre aux Liens par des Leds »

#### ***Le Conseil prend acte de l'accomplissement de la formalité***

#### 5. **Avis du conseil municipal sur le projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique sur la parcelle cadastrale AC164**

informe que la Société Carrières Jean Romero a déposé auprès des services de Madame la Préfète du Rhône, en date du 3 mai 2023, une demande en vue d'instituer des servitudes d'utilité publique sur la parcelle cadastrale feuille 000 AC n°164, située Route de Saint Bonnet de Mûre à Saint Pierre de Chandieu.

Conformément aux dispositions de l'article R.515-31-1 du code de l'environnement, un projet de périmètre et de servitudes d'utilité publique destinées à assurer la protection des intérêts visés par l'article L.511-1 du code de l'environnement a été élaboré sur proposition du service chargé de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône Alpes.

En application des articles L.515-12 et R.515-31-5 du code de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral DDPP-DREAL 2023-00, instituant des servitudes d'utilité publique sur la parcelle cadastrale précitée est communiqué pour avis à l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DONNE** un avis à la demande instituant des servitudes d'utilité publique sur la parcelle cadastrale AC 164, site anciennement exploité par la société Carrières Jean ROMERO, sise route de Saint Bonnet de Mûre à Saint Pierre de Chandieu.

***Adopté à l'unanimité.***

## **6. Autorisation de mettre à disposition du SYDER le parking des écoles pour installation d'ombrières photovoltaïques**

Dans le contexte actuel de crise énergétique et de hausse massive des prix de l'énergie, il est apparu nécessaire pour la Commune, entre autres actions tendant à maîtriser la demande d'énergie et à développer les énergies renouvelables, de mettre en œuvre des projets d'autoconsommation collective. Le développement de telles opérations lui permettra en effet non seulement de contribuer au développement des énergies renouvelables mais surtout de maîtriser davantage les coûts liés à la satisfaction de ses besoins énergétiques en étant moins dépendante des prix pratiqués par les fournisseurs d'énergie.

Compte tenu de la technicité de telles opérations et des investissements nécessaires, la Commune souhaite recourir à l'autoconsommation collective avec tiers investisseur, conformément à ce que prévoit l'article L. 315-1 du Code de l'énergie.

L'autoconsommation collective avec tiers investisseur permet en effet à l'auto-consommateur de confier à un tiers l'installation, la gestion, l'entretien et la maintenance de l'installation de production d'électricité d'origine renouvelable tout en conservant son statut d'auto-consommateur.

Le SYDER, dont la Commune est membre, est le Syndicat d'énergies du Rhône et exerce à ce titre une pluralité de compétences dans le domaine de l'énergie en général, et de la production d'énergie renouvelable en particulier. Il a en effet déjà mis en place des installations de production d'énergie renouvelable, dont il assure en outre la gestion, l'entretien et la maintenance.

Le SYDER dispose ainsi des compétences, notamment techniques, pour assurer la mission de tiers-investisseur à l'égard de la Commune.

C'est dans ce cadre que la Commune souhaite recourir à l'autoconsommation collective d'électricité d'origine renouvelable avec tiers investisseur, pour l'alimentation en électricité de plusieurs sites consommateurs de la commune.

L'objet du projet consiste à installer sur le parc de stationnement de la Commune situé parking des écoles, 86 route de Givors, des ombrières sur lesquelles seront apposés des dispositifs de production d'électricité d'origine photovoltaïque. L'électricité produite par l'Installation sera directement consommée sur place par le groupe scolaire. Le surplus de production sera consommé par la Commune dans une opération d'autoconsommation collective sur les autres installations communales.

Le Contrat qui s'inscrit dans ce contexte de développement des énergies renouvelables et de maîtrise par la commune des coûts liés à ses besoins énergétiques poursuit donc un intérêt général certain.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour permettre l'implantation des ombrières photovoltaïques du SYDER sur le parking des écoles situé 86 route de Givors, ci annexée ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **7. Autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

rappelle à l'assemblée, les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37) :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Montant des dépenses d'investissement votées au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors « restes à réaliser ») = 5 564 279 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de = 1 391 069,75 € soit 25% de 5 564 279 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE	BP 2023	25 %
20 : Immobilisations incorporelles	130 000 €	32 500 €
21 : Immobilisations corporelles	2 745 999 €	686 499,75 €
23 : Immobilisations en cours	2 488 280 €	622 070 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 364 279 €</b>	<b>1 341 069,75 €</b>

**TOTAL = 1 341 069,75 €** (inférieur au plafond autorisé de 1 391 069,75 €)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité.**

---

**PLUS AUCUN DOSSIER N'ETANT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR, LA SEANCE EST LEVEE A 19 HEURES 30**

---

Secrétaire de séance,  
**Danielle NICOLIER**



Le Maire,  
**Raphaël IBANEZ**

